

Arrêté n° 2018-00764

**autorisant les représentants sur place de l'autorité de police à prendre des mesures de police à l'occasion d'un rassemblement de voie publique dans le secteur des Champs-Élysées le samedi 1<sup>er</sup> décembre 2018**

Le préfet de police,

Vu code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII qui détermine les fonctions du préfet de police à Paris ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu l'arrêté n° 2018-00758 du 30 novembre 2018 portant mesures de police applicables sur certaines voies des 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements à l'occasion d'appels à un rassemblement de voie publique dans le secteur des Champs-Élysées le samedi 1<sup>er</sup> décembre 2018 ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** - Les représentants sur place de l'autorité de police sont autorisés à prendre des mesures complémentaires à celles fixées par l'arrêté du 30 novembre 2018 susvisé, si les circonstances l'exigent.

**Art. 2** - Au 2° de l'article 3 de l'arrêté du 30 novembre 2018 susvisé, les mots : « Avenue Matignon », sont remplacés par les mots : « Avenue Montaigne ».

**Art. 3** - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 30 NOV. 2018

  
**Michel DELPUECH**